

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 2 juin 2009 à 19h30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion  
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin  
Siège no 4 Monsieur Mario Breton  
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne

Messieurs Richard Vermette, conseiller au siège numéro 1, et Eric Lapointe, conseiller au siège numéro 6, sont absents.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur Herman Bolduc, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux téléspectateurs à l'écoute.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2009-06-156**

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le numéro 25 : autres items

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2009

**AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES**

4. SUIVI : PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA RUE ENNIS
5. PROGRAMME PRECO :
  - 5.1) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : RUE CHAMPAGNE ET BELLEGARDE

5.2) INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES  
D'ÉGOUT

6. DOSSIER D'INSALUBRITÉ

LÉGISLATION

7. PROJET DE RÈGLEMENT 88-2009 AMENDANT LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 54-2006

8. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF AUX  
NUISANCES

9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2008-12-334 AYANT  
POUR TITRE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE :

10.1) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2007-07-178 :  
POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL  
DES PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET DES  
PROMESSES D'ACHAT

10.2) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-05-154  
AYANT POUR TITRE PAVAGE DES RUES  
BOUTIN/ENNIS/PELCHAT

11. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE  
D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES SECTEURS NON  
DESSERVIS DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-BENOÎT-  
LABRE ET DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

12. TRAVAUX – RANG LE PETIT-SHENLEY

13. RUE DROUIN – ÉGOUT PLUVIAL

14. TRAVAUX RANG 10 :

14.1) PELLE MÉCANIQUE

14.2) ABAISSEMENT DE LA CÔTE PRÈS DU CHEMIN DES  
PUITS MUNICIPAUX

15. QUATRIÈME RANG SUD : PONCEAU

FINANCES

16. COMPTES DU MOIS

ÉQUIPEMENT - MACHINERIE

17. PÉPINE : ÉCHANGE DU GODET ARRIÈRE

## LOISIRS-TOURISME-SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : OTJ

## PERSONNEL

19. ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

## INFORMATION

20. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC

21. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

## 22. CORRESPONDANCE

## 23. AUTRES ITEMS

- CLUB DE MOTONEIGISTES BEAUX-SENTIERS : ACQUISITION D'UN TERRAIN INDUSTRIEL
- PLAQUE TOPONYMIQUE : RUE PRINCIPALE/SHENLEY EST ET OUEST
- RUISSEAU FOLEY : RUE CHAMPAGNE SUD
- DEMANDE DE SIGNALISATION : PASSAGE POUR PIÉTON
- DEMANDE : COMITÉ D'EMBALLISSEMENT
- ÉGOUT PLUVIAL – RUE CHAMPAGNE NORD
- BAC DE RECYCLAGE
- SERVICE DES INCENDIES : COURS AUTOPOMPE
- FAUCHAGE DES LOTS VACANTS ET DES BORDURES DE ROUTES
- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE DIXIÈME RANG

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

25. CLÔTURE DE LA SESSION

## **3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2009**

**2009-06-157**

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 5 mai et de la séance extraordinaire du 14 mai 2009 ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'accepter les procès-verbaux susmentionnés rédigés par la Directrice Générale-Secrétaire-Trésorière.

#### **4. SUIVI : PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA RUE ENNIS**

**2009-06-158** **Considérant** qu'une demande de prolongement des services d'aqueduc et d'égout fut déposée au conseil municipal pour desservir une propriété située sur la rue Ennis portant le numéro de matricule 7991 36 3048;

**Considérant** que le propriétaire des terrains en façade accepte de défrayer sa partie des frais;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité

**D'accepter** de desservir la propriété portant le numéro de matricule 7991 36 3048 sur la rue Ennis en prolongeant les services d'aqueduc et d'égout au printemps 2010 ;

**D'appliquer** les conditions contenues dans le règlement numéro 277 ;

**DE** diviser les coûts des tuyaux d'égout pluvial à part égale entre la municipalité et les propriétés contiguës au prolongement;

Cette acceptation est conditionnelle à la construction de la résidence des demandeurs.

#### **5. PROGRAMME PRECO :**

##### **5.1) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : RUE CHAMPAGNE ET BELLEGARDE**

**2009-06-159** **Considérant** que les conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées doivent être remplacées dans les rues Bellegarde et Champagne Nord;

**Considérant** que ces travaux sont compris dans le plan d'intervention et sont considérés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans);

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'autoriser la Firme Génivar à présenter une demande d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley dans le cadre du programme PRÉCO pour les travaux mentionnés en préambule.

##### **5.2) INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT**

**2009-06-160** **Considérant** qu'une inspection télévisée des conduites d'égout est obligatoire comme donnée de base pour toute demande d'aide financière;

**Considérant** que la firme Génivar a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de ladite inspection et qu'elle se lit comme suit :

1.0 Demande de prix :

- rédaction d'un bordereau de soumission avec plan de localisation;
- coordination et réponse aux questions des entrepreneurs;
- analyse des prix reçus et recommandations.

## 2.0 Analyse des données :

- coordination lors des travaux;
- examen des inspections télévisées et des rapports soumis;
- recommandations.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Génivar au montant de trois mille dollars (3000 \$), plus les taxes applicables, pour l'inspection télévisée des rues Principale, Champagne Nord, Bellegarde, Grégoire et Lachance.

## **6. DOSSIER D'INSALUBRITÉ**

Considérant que la municipalité n'a aucune obligation légale d'intervenir dans ce dossier, les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite à la demande.

## **7. PROJET DE RÈGLEMENT 88-2009 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 54-2006**

**2009-06-161** Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement # 88-2009 amendant le plan d'urbanisme numéro 54-2006.

## **8. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DES NUISANCES**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin a donné un avis de motion pour l'adoption d'un nouveau règlement concernant les nuisances.

## **9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2008-12-334 AYANT POUR TITRE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

**2009-06-162** **Considérant** que le conseil municipal désire modifier le calendrier des séances ordinaires;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Daniel Quirion, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de modifier les dates des séances des mois d'août et d'octobre par les suivantes :

- 11 août 2009
- 1 octobre 2009.

## **10. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

### **10.1) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2007-07-**

**178 : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL DES PROPRIÉTÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ ET DES PROMESSES D'ACHAT**

**2009-06-163**    **Considérant** que la politique de développement résidentiel des propriétés de la municipalité doit être mise à jour;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil accepte le contenu de la promesse d'achat dont voici le détail :

**Conditions**

La vente sera faite aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- La présente promesse est sujette à l'approbation du conseil municipal et le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de quinze (15) jours suivant la signature de ladite promesse d'achat.
- Le **promettant-acquéreur** paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le **promettant-acquéreur** ne pourra exiger du **promettant-vendeur** aucune copie de ses titres, ni certificat de recherches.
- Le **promettant-acquéreur** assumera les honoraires professionnels pour la passation de l'acte de vente.
- Le **promettant-acquéreur** devra :
  - Ériger une habitation unifamiliale isolée ;
  - Ériger un commerce ou une habitation unifamiliale isolée (terrains # 1,2,9,11,22) ;

sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de l'acte notarié de vente, laquelle construction ou installation devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux.

- Le **promettant-acquéreur** s'engage à maintenir en tout temps son terrain en état de propreté.
- Une « construction terminée » au sens du paragraphe qui précède signifie une maison terminée de façon à être habitable.

**Convention particulière relative à l'aménagement de la bordure de rue**

**Suite au pavage de la rue**, les parties conviennent que

l'aménagement et l'entretien de la lisière de terrain faisant partie de l'emprise de la rue, comprise entre la limite avant du terrain présentement vendu et la partie asphaltée de la rue, sur toute la largeur de ce terrain, sera à la charge du propriétaire du terrain.

Le propriétaire du terrain présentement vendu et tout propriétaire subséquent de ce terrain aura en conséquence l'obligation de gazonner et d'entretenir cette lisière de terrain. Ces travaux devront être exécutés de façon à ce que cette lisière de terrain soit en pente avec un abaissement de six (6) pouces calculé à partir du centre de la rue formant ainsi une rigole conduisant l'eau vers les grilles de rue. Le gazonnement devra être réalisé dans les deux (2) ans suivant la date d'émission du permis de construction d'une résidence sur le terrain concerné. L'entretien devra par la suite être fait de façon régulière et en bon père de famille.

Malgré l'obligation prévue ci-dessus, il est expressément convenu que la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée situé vis-à-vis l'entrée de cour de la propriété pourra demeurer en gravier tant que cette entrée de cour ne sera pas asphaltée ou recouverte de matériaux autre que du gravier. Lorsque cette entrée de cour sera asphaltée ou recouverte de matériaux autres que du gravier, la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis cette entrée de cour devra être asphaltée.

L'acquéreur s'engage à faire assumer les obligations découlant de la présente convention particulière, incluant l'obligation découlant du présent paragraphe, par tout futur propriétaire de l'immeuble présentement vendu.

### **Prix**

La vente sera faite à titre onéreux aux prix suivants incluant les honoraires professionnels d'arpentage :

- Terrains portant les # 3-4-5-6-7-8-12-13-15-16-17-18-19-20-21 :  
1.05 \$ / p2
- Terrain portant les # 1-2-9-11-22 : 1.30 \$ / p2

Les services publics (infrastructures d'aqueduc et d'égout) sont installés par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley. Le prix fixé pour lesdits services est à 92 \$ du pied linéaire et est ajouté au prix de vente sur l'acte notarié de vente. Cependant la Municipalité dans un programme collectif de développement contribue à 34.78 % de sorte que le prix desdits services est de 60\$ le pied linéaire. Ladite facture peut être payée comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente ou en dix (10) versements égaux, et ce, sans intérêts. Le premier versement se fera à la signature de l'acte de vente et les versements subséquents seront facturés sur les comptes de taxes. Une ligne distincte sera ajoutée sur le compte de taxes portant le titre « Infrastructures » pour identifier lesdits versements et ces derniers seront considérés comme solde de prix de vente.

Advenant que le compte de taxes n'est pas acquitté selon les échéances prescrites, ledit compte portera intérêt selon le taux indiqué au règlement de taxation.

Tous ces prix seront réévalués annuellement en y ajoutant l'indice des

prix à la consommation, et ce, à partir de 2010.

### **Clause pénale**

Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger une maison unifamiliale isolée, un commerce sur le terrain vendu, dans les délais impartis et dans les conditions ci-haut décrites, ce dernier s'engagera à rétrocéder au vendeur le terrain vendu au même prix que ce dernier l'aura acquis moins les frais encourus pour rétrocession. Il s'engage également à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession.

### **Promesse de porte fort**

L'acquéreur s'engagera à respecter lui-même tous les termes du contrat de vente et se portera fort du respect de ces mêmes obligations par toute compagnie, société ou individu à qui il céderait ou autrement transmettrait ses droits de propriété en totalité ou en partie sur l'emplacement visé par le contrat de vente.

À défaut par le nouvel acquéreur de respecter les conditions énoncées dans l'acte de vente, la Municipalité pourra s'adresser à l'acquéreur dans l'acte de vente pour en exiger le respect intégral.

### **Servitude**

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception :

- 1) Des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour des fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau;
- 2) Du réseau d'aqueduc dans la ligne de lot des terrains # 11-20-21-22.

### **Acompte**

Le **promettant-acquéreur** doit verser au **promettant-vendeur** à la signature de la promesse d'achat la somme de mille dollars (1 000. \$) à titre d'acompte sur le prix de vente.

Si le **promettant-acquéreur** désire annuler la promesse d'achat, le dépôt de 1000 \$ est non remboursable.

### **Signature**

**Que** le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière sont autorisés à signer la promesse d'achat et le contrat de vente notarié de même que tous autres documents nécessaires ou utiles.

## **10.2) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-05-154 AYANT POUR TITRE PAVAGE DES RUES BOUTIN/ENNIS/PELCHAT**

**2009-06-164** Il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2009-05-154 et d'y ajouter les éléments suivants :

- **Rue Boutin** : Mise en place de bordures de ciment des deux côtés de la rue ainsi qu'au centre du rond de virage; La bordure de ciment du côté Est doit débiter à l'intersection de la rue Dubé et du côté Ouest à partir du numéro civique 436. Paver ladite rue sur une largeur de vingt-six pieds (26) et d'y inclure les pourtours des grilles de rue;
- **Rue Pelchat** : Mise en place de bordures de ciment des deux côtés de la rue à partir de l'intersection de la rue Dubé jusqu'à l'intersection de la rue Ennis. Paver ladite rue sur une largeur de vingt-huit pieds (28) et d'y inclure les pourtours des grilles de rue;
- **Rue Ennis** : Elle devra être pavée sur une largeur de vingt-six pieds (26) et d'y inclure les pourtours des grilles de rue.

**11. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE  
D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES SECTEURS  
NON-DESSERVIS DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-  
BENOÎT-LABRE ET DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**2009-05-165** **Considérant** que les municipalités de Saint-Benoît-Labre et de Saint-Honoré-de-Shenley désirent conclure une entente intermunicipale en vue de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Communautés rurales branchées »;

**Considérant** que les municipalités sont compétentes dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et qu'elles peuvent déléguer leurs pouvoirs dans ce domaine dans la mesure prévue à la loi;

**Considérant** qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), les municipalités peuvent convenir d'une entente intermunicipale au moyen d'une délégation de compétence d'une municipalité à une autre;

**Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre accepte par sa résolution 120062-06-2009 de déléguer sa compétence dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication à la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley et de conclure une entente intermunicipale;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley accepte:

**D'être** promoteur du projet;

**DE** présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées » et de convenir d'un protocole d'entente avec la ministre responsable;

D'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer l'entente intermunicipale dont celle-ci fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

## **12. TRAVAUX – RANG LE PETIT-SHENLEY**

**2009-06-166** **Considérant** que les contribuables du rang Le Petit-Shenley ont déposé une pétition au conseil municipal demandant le rechargement de la chaussée, le nettoyage des fossés à plusieurs endroits, la réfection du pont et l'abaissement des côtes à l'entrée du rang;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports de refaire la structure du pont et de la surélever afin de rendre ledit pont au même niveau que la chaussée. Qu'une copie de la présente résolution soit expédiée au député provincial, Monsieur Robert Dutil.

En ce qui a trait à l'abaissement des côtes au début dudit rang, la municipalité devra acquérir une bande de terrain pour élargir la chaussée. Monsieur Herman Bolduc, maire, est mandaté pour rencontrer les propriétaires contigus.

## **13. RUE DROUIN – ÉGOUT PLUVIAL**

**2009-06-167** **Considérant** que des travaux d'égout pluvial sont nécessaires dans le secteur des rues Lapointe, Drouin et Gagné;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses pour la pose de tuyaux d'égout pluvial sur la ligne de lot du 464, rue Drouin et du 486, rue Lapointe. De conclure une entente avec les propriétaires contigus avant le début des travaux.

## **14. TRAVAUX RANG 10 :**

### **14.1) PELLE MÉCANIQUE**

**2009-06-168** **Il** est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de retenir les services de l'entrepreneur André Buteau pour la mise en forme d'un fossé dans l'élargissement du Dixième rang.

### **14.3) ABAISSEMENT DE LA CÔTE PRÈS DU CHEMIN DES PUIXS MUNICIPAUX**

**2009-06-169** **Considérant** que les membres du conseil désirent faire dynamiter la côte (cap) juste avant le chemin des puits municipaux dans le Dixième rang;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité de mandater la firme Génivar pour la conception d'un devis en vue du processus d'appel d'offres sur invitation. De préciser à la firme Génivar que le matériel

dynamité devra être d'une granulométrie suffisante pour être utilisé à des fins de rechargement de la chaussée dudit rang.

#### **15. QUATRIÈME RANG SUD : PONCEAU**

**2009-06-170** **Considérant** qu'un ponceau dans le Quatrième rang Sud doit être abaissé ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses relatives à l'abaissement du ponceau dans le Quatrième rang Sud.

#### **16. COMPTES DU MOIS**

**2009-06-171** Les comptes du mois de mai sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables du mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de mai 2009 au montant de 55 925.84\$, soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil. Les comptes payés représentent 9 074.41\$, les comptes à payer représentent 29 940.27\$ tandis que les salaires nets plus les allocations de dépenses s'élèvent à 16 911.16\$.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

##### **Code municipal**

##### **Article 961**

Je, soussignée, Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2009 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2009-06-171.

---

Edith Quirion, D. G.- Sec.-Trés.

#### **17. PÉPINE : ÉCHANGE DU GODET ARRIÈRE**

Après délibérations, les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite à ce projet.

#### **18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : OTJ**

**2009-06-172** Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité de verser une aide financière de l'ordre de cinq cents dollars (500) à l'O.T.J. de St-Honoré pour l'organisation des activités estivales des enfants.

## **19. ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**2009-06-173**

**Considérant** que le Congrès 2009 de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 24 au 26 septembre inclusivement au Centre des Congrès à Québec;

**Considérant** que Monsieur Herman Bolduc, maire souhaite y assister ;

**En conséquence** il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de Monsieur Bolduc au coût de cinq cent trente-cinq dollars (535) taxes en sus, en plus des frais afférents.

## **20. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC**

Monsieur Herman Bolduc, maire, résume les principaux points discutés à la table des maires lors de la dernière réunion de la MRC.

## **21. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE**

Monsieur Mario Breton, délégué, résume les principaux points discutés à la séance régulière de la Régie Intermunicipale.

## **22. CORRESPONDANCE**

La Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, fait lecture et dépose des bordereaux de correspondance du mois de mai 2009. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

## **23. AUTRES ITEMS :**

- **CLUB DE MOTONEIGISTES BEAUX-SENTIERS : ACQUISITION D'UN TERRAIN INDUSTRIEL**

**2009-06-174**

**Considérant** que le Club de motoneigistes Beaux-Sentiers, organisme sans but lucratif, est intéressé par la pointe de terrain industriel située au nord du 399, rang 9;

**Considérant** le dernier aliéna de l'article 14.2 du Code Municipal;

**Considérant** que la municipalité manifeste audit Club de motoneigistes son intérêt à desservir ledit terrain avec les services d'aqueduc et d'égout;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Daniel Quirion, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité

**DE céder** à titre gratuit à l'organisme sans but lucratif, le Club de motoneigistes Beaux-Sentiers, ladite pointe de terrain représentée sur le plan ci-joint;

**DE** conserver une bande de terrain d'une largeur de 50 pieds à l'ouest du ruisseau Foley;

**D'**inclure dans l'acte de cession, qu'advenant la vente de la propriété par le Club de motoneigistes Beaux-Sentiers, ladite propriété devra être offerte en premier lieu à la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley;

**D'**informer ledit club que les employés municipaux disposeront sous peu des amas de pierre concassée entreposés sur ledit terrain;

**D'**autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis pour cette transaction.

- **PLAQUE TOPONYMIQUE : RUE PRINCIPALE/SHENLEY EST ET OUEST**

**2009-06-175** **Considérant** que la rue Principale et les routes de Shenley Est et Ouest, ne sont pas identifiées aux intersections à l'aide de plaque toponymique;

**Considérant** que ce manque de signalisation aurait pu coûter la vie à un contribuable suite à un appel lancé au service ambulancier;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de plaques toponymiques afin d'identifier la rue Principale et les routes de Shenley Est et Ouest aux intersections.

- **RUISSEAU FOLEY : RUE CHAMPAGNE SUD**

**2009-06-176** **Considérant** que la canalisation du ruisseau Foley, traversant la propriété du 457 rue Champagne Sud, doit être remplacée;

**Considérant** que Monsieur Martin Lacombe de la firme Génivar a vérifié l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation avant de procéder au remplacement de ladite canalisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

**Considérant** que le ministère a confirmé que l'obtention d'un certificat d'autorisation n'était pas exigée pour ce type de travaux;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses pour la réfection de la canalisation du ruisseau Foley traversant la propriété mentionnée en préambule.

- **DEMANDE DE SIGNALISATION : PASSAGE POUR PIÉTON**

**2009-06-177** **Considérant** que les élèves de l'école primaire doivent traverser la rue Principale pour se rendre à l'École Ste-Thérèse ;

**Considérant** que la circulation sur la rue Principale est dense donc dangereuse pour la sécurité des enfants;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports de marquer la chaussée et d'ajouter des panneaux « passage pour piéton » sur la rue Principale à la hauteur du passage pour fauteuil roulant.

• **DEMANDE : COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

**2009-06-178**

**Considérant** que le comité d'embellissement désire faire un aménagement paysager au bas des deux panneaux d'identification de la municipalité ;

**Considérant** que pour ce faire, ledit comité demande à la municipalité d'aménager un accès afin d'accéder au panneau d'identification situé à l'ouest de la rue Principale avec des véhicules;

**Considérant** que ledit comité demande aussi :

- l'achat de mobilier urbain (balançoires, tables, bancs) afin d'aménager les parcs situés à l'intersection du rang 6 Sud et de la route de Shenley Est ainsi que de la rue du Collège et de la rue Principale;
- de prévoir un budget en vue de la plantation d'arbres dans le parc Frédéric Cloutier;
- d'adopter un règlement interdisant la coupe d'arbres matures dans le secteur urbain;
- une aide financière supplémentaire d'un montant de 500 à 1 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité

**D'autoriser** l'aménagement paysager des deux panneaux d'identification; De fournir la terre nécessaire; **D'accorder** une somme supplémentaire de cinq cents dollars (500) au Comité d'embellissement pour l'achat de végétaux pour l'aménagement paysager desdits panneaux; Ladite aide financière sera versée conditionnellement au dépôt dudit plan d'aménagement incluant les coûts des végétaux; De ne pas autoriser l'aménagement d'un accès pour le panneau d'identification situé à l'ouest de la rue Principale;

**D'appuyer** ledit comité dans ses démarches de demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural pour l'achat de mobilier urbain dans les parcs à l'intersection du Sixième rang Sud et de la route de Shenley Est ainsi que de la rue du Collège et de la rue Principale;

**D'exiger** un plan avec les types d'arbres et les coûts d'achat pour l'aménagement du parc Frédéric Cloutier;

**De ne pas adopter** un règlement interdisant la coupe d'arbres matures dans le secteur urbain.

• **ÉGOUT PLUVIAL – RUE CHAMPAGNE NORD**

Madame Edith Quirion, directrice générale/sec.-trés. fait lecture d'une lettre déposée par des contribuables de la rue Champagne Nord demandant l'intervention de la municipalité dans un problème d'égout pluvial. Après discussions, les membres du conseil

demandent à madame Quirion de prendre des informations auprès des juristes de la municipalité afin de connaître les compétences de la municipalité dans ce dossier. De plus, ils demandent à monsieur Herman Bolduc, maire, de rencontrer le contribuable contigu des demandeurs (côté Nord).

- **BAC DE RECYCLAGE**

**2009-06-179** **Considérant** que les bacs de recyclage font partie de la propriété;

**Considérant** que lors de la vente ou de la démolition d'une propriété, les gens déménagent ledit bac à leur nouvelle résidence;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de facturer aux anciens propriétaires les bacs de recyclage manquants.

- **SERVICE DES INCENDIES : COURS AUTOPOMPE**

**2009-06-180** **Considérant** que la Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin organise une formation sur le module « autopompe »;

**Considérant** que le directeur des incendies, Monsieur Richard Gosselin, désire y inscrire trois pompiers ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de deux pompiers à la formation mentionnée en préambule au coût de 1 000 \$ par pompier incluant les salaires.

- **FAUCHAGE DES LOTS VACANTS ET DES BORDURES DE ROUTES**

**2009-06-181** **Considérant** que Monsieur Gabriel Bolduc offre ses services pour le fauchage des lots vacants et accotements ;

**Considérant** que Monsieur Dany Champagne n'a pas donné suite à l'appel de Monsieur Guy Veilleux, chef d'équipe ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Gabriel Bolduc au tarif horaire de quarante-sept dollars (47 \$) incluant la fourniture des équipements, le diésel et le temps homme pour le fauchage des lots vacants et des accotements.

- **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE DIXIÈME RANG**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour défrayer les coûts relatifs à des travaux de voirie dans le Dixième rang.

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables présents posent diverses questions aux membres du conseil.

**25. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2009-06-182**

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité de mettre fin à la présente séance. Il est 21h34.

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.